



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

REÇU
Par Alf Christian, 16:58, 05/02/2021

Luxembourg, le **05 FEV. 2021**

**Objet : Question parlementaire n°3460 du 15 janvier 2020 de Monsieur le Député Marc Goergen
concernant les sociétés de sécurité privées**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous
rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,



Henri KOX

Äntfert vum Här Henri Kox, Minister fir bannenzeg Sécherheet op d'parlamentaresch Fro n° 3460 vum 15. Januar 2021 vum honorabelen Députéierten Marc Goergen iwwert « d'Befugnisser vun de privaten Sécherheitsfirmen »

Ad 1):

Den Artikel 43 vum Code de Procédure Pénale beseet, datt "*dans le cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche*". Doduerch kann all Bierger-eng Persoun an sou engem Fall festhalen an der Police se iwwerginn.

Ad 2):

Bis elo huet de Minister just Kenntnis vun enger Situatioun op der Stater Gare, wou déi Employéén bei enger Verhaftung an der Géigend waren. Den Artikel 410-1 vum Code Pénal dee beseet, datt "*sera puni d'un emprisonnement de huit jours à cinq ans et d'une amende de 251 euros à 10.000 euros, ou d'une de ces peines seulement, celui qui, sans danger sérieux pour lui-même ou pour autrui, s'abstient volontairement de venir en aide ou de procurer une aide à une personne exposée à un péril grave, soit qu'il ait constaté par lui-même la situation de cette personne, soit que cette situation lui ait été décrite par ceux qui sollicitent son intervention. ...*"